

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Portets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-France THERON, Maire.

Membres en exercice : 17
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : **07 février 2012**.

Présents : Marie-France THERON (Maire), Jean-Claude PEREZ, Corine BLANCHARD, Claudie MARQUETON, Noël COURTIN (Adjointes), Didier CAZIMAJOU, Thierry RENAUD, Ghislaine GIFFARD, Pascal MORTIER, Jean-Claude VACHER, Christiane CAZIMAJOU (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Michel COUSSEAU (pouvoir à Pascal MORTIER), Patrick DESVAUX (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Stéphanie BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VACHER), Fanny JACQUE (pouvoir à Marie-France THERON).

Absents : Dominique HAVERLAN, Stéphane ENGEL.

Secrétaire de séance : Ghislaine GIFFARD.

PREAMBULE

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 31 janvier 2012. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DU CHERET

Une mission de contrôle technique étant nécessaire dans le cadre de la réhabilitation de la Maison du Chéret, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'APAVE pour les missions de type L, LE, SEI, Hand, HAND ATt, PS, soit un coût d'honoraires de 4.186,00 € TTC et autorise le Maire à signer le contrat de contrôle technique avec l'APAVE et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Une mission de contrôle technique étant nécessaire dans le cadre de l'extension de l'école maternelle, le Conseil municipal retient la proposition de l'APAVE pour les missions de type L, LE, SEI, Hand, HAND ATt, PS, soit un coût d'honoraires de 2.511,60 € TTC et autorise le Maire à signer le contrat de contrôle technique avec l'APAVE et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES « LES MAINATJONS » :

Mme le Maire fait part au Conseil municipal de la lettre de la Présidente de l'Association de Parents d'Elèves « Les Mainatjons » présentant les buts de cette association et sollicitant une aide financière de 600,00 € pour l'organisation du Carnaval 2012. Le Conseil municipal, considérant que c'est la première demande de subvention formulée par cette association et souhaitant marquer son adhésion aux buts poursuivis, décide d'accorder, au titre de l'année 2012, une subvention exceptionnelle de 600,00 €.

REHABILITATION DE LA MAISON DU CHERET – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Conformément aux dispositions de la Loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Publique), le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison du Chéret signé avec M. Jacques DURAND, architecte, a été établi sur un coût prévisionnel de travaux estimé à 400.000,00 € HT, avec un taux de rémunération de 5% soit un forfait provisoire de rémunération de 20.000,00 € HT.

Maintenant que les marchés ont été ouverts et que le coût des travaux est connu, il est nécessaire d'ajuster, par avenant n°1, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le coût des travaux étant de 339.539,99 € HT, le forfait définitif de rémunération passe à 16.976,99 € HT (339.539,99 € HT x 5%) soit 20.304,48 € TTC.

Le Maire est autorisé à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE PORTETS – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Conformément aux dispositions de la Loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Publique), le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle signé avec M. Jacques DURAND, architecte, a été établi sur un coût prévisionnel de travaux estimé à 132.000,00 € HT, avec un taux de rémunération de 6,5%, soit un forfait provisoire de rémunération de 8.580,00 € HT.

Maintenant que les marchés ont été ouverts et que le coût des travaux est connu, il est nécessaire d'ajuster, par avenant n°1, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le coût des travaux étant de 105.459,03 € HT, le forfait définitif de rémunération, le forfait général définitif de rémunération passe à 6.854,83 € HT (105.459,03 € HT x 6,5%) soit 8.198,37 € TTC.

CONVENTION POUR OUVRAGE DES EAUX PLUVIALES AU NIVEAU DES PARCELLES CADASTREES D 92, 93 ET 949.

Mme le Maire rappelle que, lors du Conseil municipal du 31 janvier 2012, il avait été décidé, à l'unanimité, de ne pas se prononcer sur le projet de convention proposée puisque le bénéficiaire du permis de construire n°033.334.11.P0023 accordé pour la création d'une station de lavage sur la parcelle D 949, zone artisanale du PLU, réfléchissait à recueillir les eaux traitées de la station de lavage sur son propre terrain.

Depuis, les parties sont revenues à leur projet initial.

M. Jean-Michel COURBIN conteste le fait que, d'après le permis de construire, un muret est construit parallèlement à un fossé existant entre sa propriété et la propriété actuelle de Monsieur LAPORTE, parcelle D 949.

Il estime que ce muret empêchera l'écoulement normal des eaux pluviales dans le fossé érigé par M. Joseph DUGOUA, suite à un accord amiable entre M. Joseph DUGOUA et M. Pierre COURBIN, en 1946.

M. Jean-Michel COURBIN demande la non-construction du muret, le drainage du fossé et l'édification d'un ouvrage d'absorption des eaux colligées.

Après une réunion de conciliation entre les parties, M. Jean-Michel COURBIN a proposé la signature d'une convention pour préciser les modalités et obligations de chacune des parties pour l'édification d'un ouvrage de rétention et d'absorption des eaux colligées par la voirie.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention.

M. CAZIMAJOU se demande si les notes de calcul de capacité ont été effectuées en tenant compte des eaux apportées par la RD 1113.

M. MORTIER considère que ce n'est pas à la collectivité d'entretenir un ouvrage privé situé en partie privée.

Mme THERON, Maire, fait remarquer que le dossier de permis de construire indique qu'il faut considérer les eaux usées, d'une part et les eaux pluviales, d'autre part. Les eaux usées sont rejetées au tout à l'égout via un séparateur hydrocarbure avec désemboueur incorporé ; les eaux de pluie sont stockées dans la couche de calcaire sous la voirie (infiltrations par drain – une méthode de calcul est jointe au dossier du permis de construire). Ce n'est que le surplus d'eau de pluie, le cas échéant, qui sera rejeté au fossé public.

Le permis de construire a été accordé le 14 novembre 2011 avec les avis favorables de la Lyonnaise des Eaux, du Conseil Général, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention après s'être assuré des charges et responsabilités endossées par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire remercie M. PEREZ, 1^{er} Adjoint, qui a été présent, en permanence, lors de la vague de froid et de neige pour prendre les dispositions nécessaires et indispensables. Elle adresse également ses félicitations à l'équipe technique et notamment à M. SOBIERAY, responsable, qui n'a pas ménagé sa peine pour traiter la voirie et dégager la neige.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.-